

Un point sur la fiscalisation & les cotisations des Facilités de Circulation

Depuis 2010, il existait une convention entre la SNCF et l'URSSAF sur le traitement fiscal et social des FC. Ce régime fiscal et social n'était cependant pas individualisé. Chaque année, la SNCF payait environ 20 millions d'euros au titre des FC de l'ensemble des cheminots actifs, retraités et de leur famille.

Avec l'ouverture à la concurrence et le transfert des cheminots dans des filiales ou entreprises privées de la branche ferroviaire, se reposa la question du traitement social et fiscal des FC.

En juillet 2021, un rapport de l'inspection générale des finances sur les FC dans la branche remit en cause la non-individualisation de la convention et proposa des solutions comportant de gros risques pour les FC des cheminots SNCF.

Une nouvelle convention fut signée en août 2022 entre l'UTP (les patrons du ferroviaire) et l'URSSAF dans laquelle l'avantage en nature lié aux FC est individualisé et apparaît sur les fiches de paie des cheminots de la branche.

Dans ce cadre, SUD-Rail a fait pression pour que ces nouvelles règles soient compensées à 100% par la SNCF

Sur la partie cotisations salariales et patronales des FC

- Une compensation à 100% que chaque cheminot peut retrouver sur sa fiche de paie, avec une ligne «avantage en nature FC» en positif et une ligne «Total avantages en nature» en négatif.

Sur la partie fiscalisation des FC

- Tous les cheminots ont eu au 1er janvier 2024, une augmentation de leur traitement de base de 2.75 euros par mois afin de compenser cette fiscalisation, soit une compensation de 33 euros de fiscalisation par an sur la base d'un avantage en nature forfaitaire de 534 euros par an.

Cela veut dire que même les cheminots non soumis à l'impôt sur le revenu ont bénéficié de cette compensation. **En clair, la plupart des agents ont perçu une compensation supérieure au coût de la fiscalisation.**

Pour les retraités maintenant

- Pour les retraités avant le 1er janvier 2024, il n'y a aucun changement.
- Pour les retraités depuis le 1er janvier 2024, il y a un changement.

Le 1er octobre, la direction de la SNCF est revenue vers ces retraités pour leur annoncer qu'ils seront imposables et qu'ils devront déclarer les FC.

148 euros pour un retraités cheminots et 120 euros pour un ayant droit par an. Soit 248 euros par an pour un couple de retraités.

Pour un retraité à la tranche 2, c'est-à-dire déclarant entre 11.295 et 28.797 euros par an, cela représente 16.28 euros par an pour un retraité seul et 29.48 euros par an pour un couple de retraités.

Nous demandons à la direction qu'un mécanisme de compensation soit mis en place afin qu'il n'y ait pas de perte de rémunération pour nos futurs retraités.

SUD-Rail revendique

- La mise en place de FC pour l'ensemble des travailleurs de la branche ferroviaire.
- Que les cheminot.es contractuel.les puissent bénéficier des FC en retraite dans les mêmes conditions que les cheminot.es statutaires !